Accusé de réception en préfecture 033-213301674-20191218-191218-30-DE Date de télétransmission : 19/12/2019 Date de réception préfecture : 19/12/2019

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE DE FLOIRAC REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 18 Décembre 2019

Objet
Viographie:
RD 936 Route de
Branne

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre 2019 s'est réuni à 18 h 30 sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

LE NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE EST DE:

33

Etaient présents:

Nathalie LACUEY, Cédric NAFFRICHOUX, Marcelle GRANJEON, CAVALIERE, Conchita **Didier** Pascal LACUEY, IGLESIAS, Josette DURLIN, Jean-Claude GALAN, Martine CHEVAUCHERIE, Liliane REMAUT, Andrée COLLIN, **Encarnacion** MILLORIT, LAQUIEZE. Nicole BONNAL. Valentine LOUKOMBO Jocelyne RAIMI, Christophe SENGA, Patrick DANDY, Ali BAGILET, DROILLARD, Régine HERMENT, Alexandre BOURIGAULT, Hervé Patrick ROBERT, Marie-Laurence Philippe VERBOIS, FEURTET, Serge HADON, Jean-Hervé LEBARS. Sébastien BUTEL, Vincent BUNEL

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean-Michel MEYRE à Martine CHEVAUCHERIE Vincent LERAUT à Cédric NAFFRICHOUX Nicolas CALT à Philippe VERBOIS

<u>Absent excusé :</u>

François LEY

Mme GRANJEON a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des transferts de compétences ont eu lieu entre le Département et la Métropole en 2016.

Dans ce cadre, il a été demandé au communes d'adapter certaines dénominations de voies, de manière à clarifier les voies gérées par le Département d'une part et la Métropole d'autre part.

Accusé de réception en préfecture 033-213301674-20191218-191218-30-DE Date de télétransmission : 19/12/2019 Date de réception préfecture : 19/12/2019

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de renommer une portion de la RD 936 situé sur le domaine communal.

Vu la loi portant Nouvelle Organisation de la République (NOTRe) article 90, codifié à l'article L.5217-2 IV du Code général des collectivités territoriales (CGCT) des transferts de compétences du Département à la Métropole;

Vu la délibération du conseil de Bordeaux Métropole n°2016/660 en date du 02 décembre 2016 approuvant les termes des deux conventions de transfert des compétences de la gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental entre le Département de la Gironde et Bordeaux Métropole ;

Considérant que la voie RD 936 située sur les communes d'Artigues-près-Bordeaux, et Floirac entre le Boulevard de l'Entre Deux Mers à Floirac, et le giratoire à l'Est en limite de commune avec Tresses est désormais intégrée dans la domanialité métropolitaine ;

Considérant qu'il y a lieu de dénommer la voie RD 936, afin de simplifier la lecture des voies et les continuités de celles-ci au-delà du périmètre des territoires ;

Considérant l'ensemble des échanges qui ont eu lieu entre les communes de Floirac, Artigues-près-Bordeaux et Bordeaux Métropole durant le mois d'avril et mai 2018 afin de déterminer la meilleure dénomination ;

Considérant que les Maires des deux communes se sont accordés sur le nom de la voie ; Considérant l'avis favorable de Bordeaux Métropole à ce changement de dénomination ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Renouvellement Urbain et Services Techniques en date du 3 décembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE que la voie métropolitaine RD 936 soit dénommée « Avenue de Branne » entre le Boulevard de l'Entre Deux Mers à l'Ouest et le giratoire en limite communale avec Tresses à l'Est (début de la route de Branne).

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées à la ligne 10-191 du budget de la Commune.

Nombre de votants : 32 Suffrages exprimés : 32

> Pour: 32 Contre: Abstention:

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus Et ont signé au registre les membres présents

> POUR EXTRAIT CONFORME : A la Mairie de FLOIRAC, le 19 décembre 2019